## Annexe 9: Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6 du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements, trafics
- Le bruit
- Les vibrations
- Emissions lumineuses
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols
- Des effluents domestiques (en quantités limitées)
- Des productions de déchets

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

### ➢ Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chanter et des riverains seront prises, en particulier :

- La clôture du chantier
- L'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère
- La signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- Adaptation des horaires de chantier
- En cas de terrassement par temps sec, m'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussière.
- Rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue
- Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques.
- Maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier.
- Information préalable des riverains

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- Suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maitre d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux
- - précautions particulières imposés aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à
  - réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés)
  - Stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire.
  -effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse
  -mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec
  Réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.

Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future après traitement), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de différentes bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

### ➢ Phase d'exploitation

Ce document est la propriété de GST.
Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué, même partiellement, sans autorisation écrite de GST.

Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération
- Isolation renforcée du bâtiment
- Politique d'éclairage économe en énergie
- Toiture photovoltaïque

Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :

-Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement et exempts ou avec la présence réduite de produits chimiques et polluants

-Politique volontariste en matière de gestion des déchets ; favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables

-Sensibilisation des employés du magasin à la pratique du tri.

-Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé et entretenu pour limiter les nuisances olfactives.

Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :

-Conservation de surfaces d'espaces verts non imperméabilisés sur la parcelle du projet

-Rationalisation des espaces de stationnement

-Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places drainantes de type « écoroc » ou Eco végétal réduisant le ruissèlement sur la totalité des espacés de stationnements

Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :

-Places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR, places pour les cycles.

-Livraison programmée pour limiter les croisements avec des clients e répartir le trafic engendré

-Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible utilisant des bio carburants

Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :

- Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage.

Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :

- Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur
- - Adaptation des éclairages (orientation, intensité, etc…)
- Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager
- Conception éco-paysagère du projet (noue paysagère centrale drainant les eaux pluviales du stationnement VL, espaces verts conçus de manière différenciée, entretien adapté raisonné des espaces verts, etc…)

Ce document est la propriété de GST.
Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué, même partiellement, sans autorisation écrite de GST.